

**VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 1^{er} jour du mois de mars 2010, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Richard Rheault, Gaétan Blier, Luc Dastous, Yolande St-Amant, Jean-Félice Nadeau et Jean-Noël Bergeron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réal Ouellet.

Messieurs Jean Marcoux, directeur général, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, sont également présents.

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Adoption du
procès-verbal

RÉSOLUTION N° 042-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010, tel que rédigé.

A D O P T É E

Ratification des
comptes

RÉSOLUTION N° 043-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement datée du 24 février 2010 et totalisant une somme de 812 176,30 \$.

A D O P T É E

Rapport du
Directeur général

RÉSOLUTION N° 044-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général, daté du 25 février 2010 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu, le cas échéant.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

Dépôt de documents

Le secrétaire fait dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1530 « Relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Méthot et prévoyant un emprunt maximal de 1 613 000 \$ » et d'une demande auprès de la RACJ pour l'augmentation de la capacité du permis de restaurant pour vendre par la requérante 9204-0849 Québec inc. (Restaurant Pizza-Ville de Plessisville) au 1010, avenue Saint-Louis à Plessisville. Le conseil en prend acte.



Maire suppléant

RÉSOLUTION N° 045-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur Richard Rheault, conseiller, à titre de maire suppléant jusqu'au 5 juillet 2010 inclusivement, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

A D O P T É E

ATTENDU que la Ville de Plessisville est membre du Groupe de Concertation du bassin versant de la rivière Bécancour (GROBEC).

Représentant GROBEC

RÉSOLUTION N° 046-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER monsieur Jean-Félicpe Nadeau, conseiller, à titre de représentant de la municipalité, en remplacement de monsieur Michel Gosselin.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au remboursement des dépenses de ce conseiller, lors de sa participation aux réunions ou activités organisées par le Groupe de Concertation du bassin versant de la rivière Bécancour (GROBEC) (p.c. 02-110-01-312).

A D O P T É E

Adoption politique utilisation outils informatiques

RÉSOLUTION N° 047-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de régie interne n° 15 « portant sur l'utilisation des outils informatiques », concernant les règles et modalités que les employés doivent respecter en matière d'utilisation des outils informatiques appartenant à la Ville de Plessisville et mis à leur disposition dans le cadre de leur travail.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

Adoption
politique
utilisation
téléphones &
téléavertisseurs

RÉSOLUTION N° 048-10

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de régie interne n° 16 « portant sur l'utilisation des téléphones et téléavertisseurs », concernant les règles et modalités que les employés doivent respecter en matière d'utilisation des téléphones, cellulaires et téléavertisseurs.

A D O P T É E

Location
stationnement
aréna

RÉSOLUTION N° 049-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer le contrat à intervenir entre la Ville de Plessisville et l'École de conduite Appalaches (2006) inc. (École de conduite Tecnic Plessisville) pour la location du stationnement de l'aréna Léo-Paul-Boutin, dans le cadre de la tenue de cours de conduite de motocyclettes, pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2010, pour un montant de 300 \$ par mois, excluant les taxes applicables.

A D O P T É E

Modification
Règlement 1529

RÉSOLUTION N° 050-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le Règlement 1529 « Relatif à la réfection de la rue Saint-Calixte et de l'avenue des Érables et prévoyant un emprunt maximal de 5 130 000 \$ » adopté le 18 janvier 2010 par l'addition, après le premier alinéa de l'article 6 intitulé « Subvention applicable », du suivant : « Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement. ».

A D O P T É E

ATTENDU la réclamation de monsieur Aleck Pelchat et madame Angélique Jutras, relativement à un bris de canalisation survenu le ou vers le 19 décembre 2009 et causant des dommages à leur propriété du 2197, avenue Simoneau.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

Réclamation Aleck
Pelchat &
Angélique Jutras
(2197, ave
Simoneau)

RÉSOLUTION N^o 051-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER au paiement d'une somme totale de 2 200 \$ à monsieur Aleck Pelchat et madame Angélique Jutras, à titre de paiement final pour les troubles et inconvénients subis lors de l'événement mentionné au préambule de la présente résolution, sans admission de responsabilité et dans le but d'éviter les frais d'un litige, le tout constituant une transaction en vertu de l'article 2631 du Code civil du Québec (p.c. 02-413-01-995).

A D O P T É E

Révision liste prix
bar Carrefour

RÉSOLUTION N^o 052-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste de prix pour les produits vendus au bar du Carrefour de l'Érable, telle que préparée par madame Mélanie Houle, régisseuse à la vie récréative du Service à la communauté, datée du 8 février 2010.

A D O P T É E

Subvention
Championnats
provinciaux de
hockey

RÉSOLUTION N^o 053-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

QUE, dans le cadre de la présentation des Championnats provinciaux de hockey junior AA, qui se tiendront du 7 au 11 avril 2010 à l'aréna Léo-Paul-Boutin, la Ville de Plessisville accorde une subvention à l'Association du hockey mineur de Plessisville, correspondant à de l'aide technique et à la location de l'aréna Léo-Paul-Boutin, sous forme de crédit à la facture pour les besoins de l'événement.

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce que la mention de celle-ci soit faite dans les publicités et dans les états financiers de l'organisme.

A D O P T É E

ATTENDU que les activités dans le cadre du Festival de l'érable, édition 2010, seront tenues les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2010, à l'aréna Léo-Paul-Boutin.

Subventions
Festival de l'érable

RÉSOLUTION N^o 054-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

DE PARTICIPER à la présentation du Festival de l'érable de Plessisville, édition 2010, sous forme de services et de subventions monétaires pour un montant total de 10 000 \$ et d'un montant additionnel de 1 000 \$ pour la réalisation du drainage, conditionnellement à la réalisation d'une activité de promotion du 175^e anniversaire de la municipalité, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à verser 80% de la subvention octroyée dès maintenant, le solde étant payable après la tenue de l'activité (p.c. 02-716-01-979).

QUE le coût des services soit basé sur la politique de tarification de la ville de Plessisville.

DE CONSENTIR à la location de l'aréna Léo-Paul-Boutin sans frais (crédit à la facture), au prêt d'équipements et à l'autorisation pour la tenue d'une parade dans les rues de la municipalité, le tout selon les modalités inscrites au tableau intitulé « VILLE DE PLESSISVILLE – SERVICES ET CONDITIONS », préparé par madame Danielle Doyle, directrice du Service à la communauté, en date du 8 février 2010.

Il est de plus résolu que l'octroi de ces subventions soit conditionnel à ce que la mention de celles-ci soit faite dans les publicités et dans les états financiers de l'organisme.

A D O P T É E

ATTENDU que les activités dans le cadre du Festival de l'érable, édition 2010, seront tenues les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2010, à l'aréna Léo-Paul-Boutin.

Festival de
l'érable - permis

RÉSOLUTION N^o 055-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE CESSER les opérations du bar à l'aréna Léo-Paul-Boutin pour la période du 30 avril au 2 mai 2010 inclusivement.

DE PERMETTRE que le Festival de l'Érable de Plessisville inc. et ses partenaires exposent dans l'aréna des produits alcoolisés, incluant la dégustation et la vente, mais excluant la consommation sur place.

Il est de plus résolu d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées sur le terrain de l'aréna les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2010, de 8 h à 3 h.

A D O P T É E

Subvention
Festival Country &
Folklorique de
Plessisville

RÉSOLUTION N^o 056-10

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE PARTICIPER à la présentation du Festival Country et Folklorique de Plessisville, édition 2010, qui se tiendra du 15 au 18 juillet, sous forme de services et de subvention monétaire pour un montant total de 5 000 \$, plus un montant additionnel de 1 000 \$ conditionnellement à la réalisation d'une activité de promotion du 175^e anniversaire de la municipalité.

QUE le coût des services soit basé sur la politique de tarification de la Ville de Plessisville.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à verser, sous forme de subvention, la différence entre le coût des services utilisés et le montant global octroyé et une avance sur la base du montant estimé, avant la tenue de l'activité (p.c. 02-716-01-979).

D'AUTORISER madame Danielle Doyle, directrice du Service à la communauté, et monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir entre les parties, relativement au prêt du stade municipal pour la tenue des activités du festival.

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce que la mention de celle-ci soit faite dans les publicités et les états financiers de l'organisme.

A D O P T É E

Prêt hall
d'entrée aréna
au Festival de
l'érable

RÉSOLUTION N^o 057-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Festival de l'Érable de Plessisville inc. pour le prêt d'un local situé dans la partie droite du hall d'entrée de l'aréna Léo-Paul-Boutin pour une période d'une année, pour l'installation d'un bureau et autres équipements servant à la tenue des activités de l'organisme.

A D O P T É E

Subv. 200\$ APHÉ

RÉSOLUTION N^o 058-10

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 200 \$ à l'Association des personnes handicapées de l'Érable inc. (APHÉ) pour la présentation de ses activités de loisir (p.c. 02-719-01-979).

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce que la mention de cette dernière soit faite dans les publicités, s'il y a lieu, et dans les états financiers de l'organisme.

A D O P T É E

Subvention
500 \$ Assoc.
Chasse & Pêche

RÉSOLUTION N^o 059-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 200 \$ à l'Association Chasse & Pêche de Plessisville, dans le cadre de l'activité « Fête de la pêche » qui aura lieu les 12 et 13 juin 2010 au parc de la rivière Bourbon, plus un montant additionnel de 300 \$ conditionnellement à la réalisation d'une activité de promotion du 175^e anniversaire de la municipalité (p.c. 02-719-01-979).

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce que la mention de cette dernière soit faite dans la publicité de l'organisme.

A D O P T É E

Modification
résolution 022-
09

RÉSOLUTION N^o 060-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Richard Rheault
Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution n^o 022-09 adoptée à la séance régulière du 2 février 2009, par le remplacement, dans la troisième ligne du premier alinéa et dans la première ligne du deuxième alinéa, du mot « rue » par le mot « boulevard » et par le remplacement, dans la première ligne du deuxième alinéa, des mots « la nouvelle » par le mot « le ».

A D O P T É E

Appropriation de
fonds (logiciel
de gestion doc.)

RÉSOLUTION N^o 061-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous
Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER, de l'excédent de fonctionnement non affecté, une somme totale de 16 076,63 \$, soit 10 776,63 \$ au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, déduction à faire de la ristourne de TPS, pour l'acquisition d'un logiciel de gestion intégrée de documents OmniDok, et 5 300 \$ au bénéfice du budget en cours, pour la formation des utilisateurs et l'entretien dudit logiciel.

A D O P T É E

Appropriation de
fonds (analyseur
de trafic)

RÉSOLUTION N^o 062-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par madame Yolande St-Amant
Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER, de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, une somme de 7 531,92 \$, déduction à faire de la ristourne de TPS, pour l'acquisition d'un analyseur de trafic.

A D O P T É E

ATTENDU la demande de permis présentée par madame Louise Gagnon pour l'immeuble situé au 1839-1843, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n^o 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que les travaux projetés sont conformes aux critères d'aménagement relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial.

1839-1843,
Saint-Calixte
(PIIA Louise
Gagnon)

RÉSOLUTION N^o 063-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous
Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

D'APPROUVER la demande de permis de construction présentée par madame Louise Gagnon pour l'immeuble situé au 1839-1843, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux consistant à :

- remplacer la porte avant, donnant sur la partie commerciale (bureau d'optométriste), par une porte selon le modèle n° 22 du guide du règlement;
- remplacer la porte avant, donnant sur la partie résidentielle, par une porte selon le modèle n° 28 du règlement.

A D O P T É E

Report congés
2010

RÉSOLUTION N° 064-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE REPORTER les congés fériés suivants aux dates ci-après mentionnées :

CONGÉ FÉRIÉ DU :

1^{er} mai 2010 (Fête des travailleurs)
1^{er} juillet 2010 (Fête du Canada)
25 décembre 2010 (Noël)
26 décembre 2010 (lendemain de Noël)
1^{er} janvier 2011 (Jour de l'An)
2 janvier 2011 (lendemain du Jour de l'An)

REPORTÉ AU :

Vendredi, 30 avril 2010
Vendredi, 2 juillet 2010
Lundi, 27 décembre 2010
Mardi, 28 décembre 2010
Mercredi, 29 décembre 2010
Jeudi, 30 décembre 2010

A D O P T É E

Entente PRECO
(ave Saint-Édouard)

RÉSOLUTION N° 065-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Réal Ouellet, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites » (PRECO), afin d'établir les travaux et les coûts du projet admissible à l'aide financière, ainsi que les modalités de son versement, pour les travaux sur la rue Saint-Paul (entre Saint-Germain et Saint-Édouard) et l'avenue Saint-Édouard (entre Saint-Paul et Saint-Jean) (dossier numéro 231344).

A D O P T É E

Offre Aecom –
plans & devis
pavage et
bordures prol.
ave Méthot

RÉSOLUTION N° 066-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme AECOM inc. portant la date du 12 février 2010, pour la confection des plans et devis pour la réfection du pavage et la mise en place de bordures sur la partie existante de l'avenue Méthot, dans le cadre des travaux de prolongement de l'avenue Méthot, au coût de 14 200 \$ incluant les travaux d'arpentage mais excluant les taxes applicables.

A D O P T É E

Appel d'offres
pour achat
camion 6 roues

RÉSOLUTION N^o 067-10

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Martine Bernier, ing., directrice des Services techniques, à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues avec benne quatre saisons et benne isolée et incluant les équipements de déneigement.

A D O P T É E

Vente terrain
Dével. Érablière
(J.-Guy Dupré &
Colette Nadeau)

RÉSOLUTION N^o 068-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Gaétan Blier
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à madame Colette Nadeau et monsieur Jean-Guy Dupré, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 244 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 535,6 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour un prix total de 14 413 \$, représentant 26,91 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-5%, TVQ-7,5%) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique, les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution.
- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.
- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE cette vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- L'acquéreur s'oblige à parfaire un bâtiment unifamilial sur le terrain vendu, tel que montré au plan préparé par Maisons Usinées Côté, modèle « L'Idéal », dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat notarié.

À défaut de respecter cette condition dans le délai prévu, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur 90% du prix effectivement payé pour ce terrain et l'acquéreur devra s'engager, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Cette clause recevra également application pour tous autres cas où une rétrocession serait convenue à posteriori entre les parties.

- Si l'acquéreur, ou ses ayants droit, désire vendre à des tiers l'immeuble vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain moins 10%, à moins que le vendeur donne son consentement à une telle aliénation. Le vendeur aura un délai de 30 jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser. Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, avec le bâtiment y érigé, est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-dessus constitue une condition imposée au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que 90% du prix effectivement payé pour le terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

- L'acquéreur devra procéder à la plantation d'un (1) arbre sur le terrain vendu, en façade du bâtiment, dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la fin de la construction du bâtiment. Cet arbre devra avoir un diamètre minimum de 2 centimètres à 1,3 mètre du sol. De plus, l'acquéreur devra planter ou maintenir un minimum de trois (3) arbres en tout temps sur le terrain vendu. À défaut de respecter la présente clause, le vendeur aura le droit, le cas échéant, de faire procéder aux travaux requis aux frais du propriétaire du terrain, cette clause s'appliquant à tout acquéreur subséquent de l'immeuble.

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties, qui doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet et toutes améliorations faites au terrain appartiendront à la Ville de Plessisville comme autres dommages liquidés.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

Entente assain.
des eaux usées

RÉSOLUTION N^o 069-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, l'entente industrielle à intervenir avec Produits Canneberges Bécancour, Société en commandite, relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

A D O P T É E

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

ATTENDU que le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

ATTENDU que ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

ATTENDU que les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous;

ATTENDU que l'UMQ a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciariser l'éthique en mettant en place une structure quasi-judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

ATTENDU qu'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciarisation de l'éthique;

ATTENDU que le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté;

ATTENDU que selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

ATTENDU qu'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

ATTENDU qu'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

Demande au
MAMROT -
Éthique dans le
milieu municipal

RÉSOLUTION N^o 070-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux.

QUE les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps.

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Adoption 2^e projet
régl. modif. Règl.
1312 sur le
zonage – chang.
limites zones 220
& 221 et ajout
usage zone 235

RÉSOLUTION N^o 071-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement « Modifiant le Règlement n^o 1312 sur le zonage, relativement au changement des limites des zones n^{os} 220R et 221I et l'ajout de l'usage « Entreposage et services de transport de marchandises » dans la zone n^o 235C ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaétan Blier, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement n^o 1312 sur le zonage, relativement au changement des limites des zones n^{os} 220R et 221I, pour que les immeubles portant les numéros civiques 1484-1488 et 1496, rue Saint-Jean soient dorénavant situés dans la zone à dominance résidentielle 220, et l'ajout de l'usage « Entreposage et services de transport de marchandises » dans la zone n^o 235C.

~~~~~

AVIS DE MOTION est donné par madame Yolande St-Amant, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif au programme « Rénovation d'enseignes commerciales » visant la revitalisation du centre-ville.

~~~~~

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Luc Dastous, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement visant la citation de monuments historiques sur le territoire de la Ville de Plessisville, en vertu des articles 70 à 83 de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4), tel règlement devant prendre effet en date du 13 mai 2010.

Il sera possible, pour les personnes intéressées à la citation des monuments ci-après désignés, de faire leurs représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Plessisville, lors de la réunion qui aura lieu le 8 avril 2010, à 10 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1700, rue Saint-Calixte.

DÉSIGNATION DES MONUMENTS :

Les monuments historiques visés par le présent avis de motion sont les suivants : le monument « Jean Rivard » situé sur le terrain de l'hôtel de ville, le monument « Messire C.E. Bélanger » situé en face de l'église Saint-Calixte et la « Passerelle Armand Vaillancourt » qui enjambe la rivière Bourbon.

MOTIFS :

Les deux monuments sont l'œuvre du sculpteur Alfred Laliberté et font partie de l'histoire de Plessisville et de la région des Bois-Francs.

La « Passerelle Armand Vaillancourt » est une conception de monsieur Armand Vaillancourt, sculpteur de renommée internationale.



ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu une copie des règlements ci-devant mentionnés.

Dispense de
lecture

RÉSOLUTION N^o 072-10

Proposé par monsieur Richard Rheault

Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE DISPENSER le secrétaire de la lecture des règlements faisant l'objet d'un avis de motion ci-dessus lors de leur adoption, conformément à la loi.

A D O P T É E

Les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du Règlement n^o 1532 « Relatif aux conditions prescrites pour l'usage de certains terrains de stationnement et places publiques » et du Règlement n^o 1533 « Concernant les animaux et abrogeant les règlements 1274 "Concernant les chiens, les chats et autres animaux et abrogeant le règlement 1147 sur les chiens" et 1416 "Concernant les animaux" »; le secrétaire en fait un résumé succinct.

Adoption des
Règlements
1532 et 1533

RÉSOLUTION N^o 073-10

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2010

D'ADOPTER le Règlement n° 1532 « Relatif aux conditions prescrites pour l'usage de certains terrains de stationnement et place publiques » et le Règlement n° 1533 « Concernant les animaux et abrogeant les règlements 1274 "Concernant les chiens, les chats et autres animaux et abrogeant le règlement 1147 sur les chiens" et 1416 "Concernant les animaux" ».

A D O P T É E

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 50.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
L'ASSEMBLÉE

PRÉSIDENT DE